



Commune de TAPONAS (Rhône)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois de juin, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 6 juin deux mil vingt-quatre.*

**PRESENTS :** ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, LACOMBE Laure, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane,

**EXCUSE(S) :** LARANJEIRA Christiane pouvoir à Eric BROSSE, CURIEL-GARCIA Cédric pouvoir à Sylvie DUVAL

**ABSENT(S) :** FOURMONT Fabrice, GIGAN Korally, MICHEAU Laurent,

**MEMBRES EN EXERCICE : 14** **PRESENTS : 9** **VOTANTS: 11**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 Mai 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

**Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour du 10/06/2024:**

M. le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Amendes de police.
- Devis pour aspirateur à feuilles

**Approuvé à l'unanimité**

## Délibération 2024-37 : budget assainissement – décisions modificatives

**Rapporteur : Daniel FAYARD**

M. le Maire présente au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire deux décisions modificatives :

-1<sup>ère</sup> : pour équilibrer le budget assainissement : la trésorerie souhaite qu'un compte comptable différent de la préparation du BP soit utilisé)

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>205 950,83 €</b>	<b>-155 950,83 €</b>	<b>155 950,83 €</b>	<b>205 950,83 €</b>
<b>040 Opérations d'ordre entre section</b>	<b>205 950,83 €</b>	<b>-155 950,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
1391/040	155 950,83 €	-155 950,83 €	0,00 €	0,00 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155 950,83 €</b>	<b>155 950,83 €</b>
1641/16	0,00 €	0,00 €	155 950,83 €	155 950,83 €

-2<sup>nde</sup> : pour le manque d'un centime

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM</b>	<b>68 006,21 €</b>	<b>-0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 006,20 €</b>
<b>002 Excédent antérieur reporté Fonc</b>	<b>68 006,21 €</b>	<b>-0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 006,20 €</b>
002/002	68 006,21 €	0,00 €	0,00 €	68 006,21 €
002/002	68 006,21 €	-0,01 €	0,00 €	68 006,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits pour équilibrer le budget prévisionnel et rectifier le centime tel que présenté.

## Délibération 2024-38 : Rapport CCSB 2023

**Rapporteur : Daniel FAYARD**

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2023 de la CCSB, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions et 9 pour,

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2023 de la CCSB, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

## Délibération 2024-39 : Devis La Poste pour adressage – Classement des voiries

**Rapporteur : Daniel FAYARD**

M. le Maire présente 2 devis de LA POSTE concernant :

- 1 : la certification des adresses de la commune dans la Base d'Adresse Locale de l'Etat : 3206.33€ TTC

- 2 : le classement des voiries de la commune : 5760€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les 2 devis afin d'obtenir plus d'informations et de réfléchir à une solution interne en tout ou partie ; renseignements seront demandés aux autorités compétentes concernant le terme « voies on revêtues »

## **Délibération 2024-40 : Portant opposition au transfert de la compétence de police de la publicité à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB).**

### **Rapporteur : Daniel FAYARD**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment des articles L.581-3-1 et L.581-14-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5211-9-2 ;

**Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

**Vu** le courrier de la Préfète du Rhône en date du 31 juillet 2023 portant sur le transfert de la police de la publicité vers les mairies et les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Le Conseil municipal,**

#### **M. le Maire rappelle que :**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre la Préfète de Département et le maire : elles relèvent de la Préfète, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du Code de l'Environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes
- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, comprend des mesures pour mieux réguler la publicité et diminuer les incitations à la consommation. Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, apparaît notamment le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans les Communautés de Communes compétentes en matière de PLUi ou de RLPi, les maires disposeront au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police dans un délai de 6 mois.

Le transfert au Président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue de ce délai d'opposition :

- **Soit le 1er juillet 2024.** Si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois, la police est exercée par le Président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal ;
- **Soit le 1er août 2024.** Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1<sup>er</sup> août 2024. Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.
- **Soit le 1<sup>er</sup> août 2024.** Si le Président de l'EPCI s'oppose au transfert entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet : Le pouvoir de police spéciale reste de la compétence des maires.

Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 absentions et 5 contre,**

- **REFUSE** le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB) ;
- **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB).

### **Délibération 2024-41 : Rapport annuel du délégataire 2023**

**Rapporteur : Daniel FAYARD**

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du délégataire 2023 comportant les informations suivantes :

400 abonnés, 51 068 m<sup>3</sup>, 9.5km de réseau, base de facturation 2.9 482€/m<sup>3</sup>, eaux traitées 78 071m<sup>3</sup> (en augmentation par rapport à l'année dernière à cause de la forte pluviométrie et donc d'infiltrations dans le réseau) ; 2024 verra certainement une hausse au coût pour les usagers du fait des hausses des coûts d'énergie notamment

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire 2023

### **Délibération 2024-42 : Devis sonorisation salle des fêtes et sono portable**

**Rapporteur : Daniel FAYARD**

M. le Maire présente un devis pour la sonorisation de la salle des fêtes et une sono portable pour les manifestations et cérémonies.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reporter le devis pour la sonorisation de la salle des fêtes en attente de visite d'autres sites proches
- **ACCEPTTE** le devis pour la sono portable pour 494€ TTC
- **AUTORISE** le maire à signer le devis

### **Délibération 2024-43 : Devis pour travaux de zinguerie et de rénovation à l'école**

**Rapporteur : Daniel FAYARD**

M. le Maire présente un devis de 666€, de l'entreprise DDZC, pour la zinguerie et un second devis de 21 338.96 €. de l'entreprise SEGAUD pour la rénovation ( peintures / réfection des murs du couloir des maternelles / plafonds / menuiseries extérieures) à conditions que le devis soit accepté sans revalorisation et que les travaux soient effectués dans l'été

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** le devis DDZC pour 666 € TTC
- **ACCEPTTE** le devis SEGAUD pour 21 338.96 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer les devis

## **Délibération 2024-44 : Subvention de fonctionnement du centre social**

**Rapporteur : Sylvie DUVAL**

Sylvie DUVAL informe que la subvention de fonctionnement du centre social de Belleville s'élève à 7 892.33 € pour l'année 2024 et la participation CEJ 2024 à 11 371.37€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 7 892.33 € et 11 371.37€ selon la convention en vigueur
- **PRÉCISE** que les montants seront imputés au compte 65748 de l'exercice 2024

## **Délibération 2024-45 : Amende de police 2024**

**Rapporteur : Daniel FAYARD.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Rhône doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Les communes peuvent, chaque année, faire une demande de subvention, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, installation de signalisation, etc.)

M. le Maire propose de présenter le projet de travaux suivant :

<b>COÛT DU PROJET</b>			
<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>BARREL'S</b>	Rénovation passerelle	6 000 €	7 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>6000 €</b>	<b>7200 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le coût du projet de travaux, ci-dessus, pour un montant de 6 000 € pouvant être financé grâce au produit des amendes de police
- **SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police de l'année 2024 auprès du Conseil Départemental du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention

## **Délibération 2024-46 : Devis pour aspirateur à feuilles**

**Rapporteur : Daniel FAYARD.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper les agents techniques d'un aspirateur à feuilles qui pourra être installé dans le camion benne. Il présente le devis de la Société Jardins Loisirs - Humbert qui propose un aspirateur à feuilles avec les équipements nécessaires à l'installation dans le camion benne pour un montant de 3 078.24€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 10 pour et 1 abstention,**

- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 3 078.24€ TTC
- **AUTORISE** le maire à signer le devis

## QUESTIONS DIVERSES

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION A VENIR** : en janvier et février 2026 ; plus de précisions par courrier en mai 2025
  - **INFO SUEZ** : Contrôle des PEI 29/05/24 ; en attente de rapport
  - **SECOURS POPULAIRE** : AG 12/06/24 à 18h à St Jean d'Ardières
  - **LOTISSEMENT DES LONES** : travaux de voirie, lampadaires et trottoirs en septembre 2024 pour une durée d'environ 2 mois ; 2 lots sont toujours à vendre
  - **D109** : nouvelle note d'opportunité reçue ; il faut encore plusieurs éléments pour débiter un éventuel projet acceptable
  - **SAFER** : droits de préemption ; vente Bois Bettu 1ha46 – 160 000 €
  - **CIMETIERE** : le mur du local poubelle a été crépis par la Mairie
  - **INCIVILITES** :  
Dépôts de pots de peintures aux Egais le long d'un chemin ; aux lins, dépôts d'ordures : nous appelons au civisme !!  
Toujours des parents qui stationnent, sans carte adéquate, sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite : la gendarmerie a été prévenue et les parents interpellés par les élus à plusieurs reprises, avec parfois des réactions virulentes en retour : merci de penser aux personnes qui en ont besoin !!  
Un rodéo régulier a lieu dans le lotissement communal avec une voiturette sans permis
- TOUS CES AGISSEMENTS ONT ETE TRANSMIS A LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BELLEVILLE, PHOTOS / VIDEO A L'APPUI**
- **ASSAINISSEMENT** : les travaux ont été réalisés à Villeneuve, un peu après le croisement de Villeneuve et de la route des mésanges et la ferme
  - **INFO MOUSTIQUES TIGRES** : chaque habitant doit principalement surveiller les eaux stagnantes
  - **GROUPE DE TRAVAIL PROJET POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE** : date à confirmer ;
  - **SDIS** : compte-rendu réunion bilan 2023
  - **TRAVAUX DE LA PASSERELLE** : l'artisan doit revenir : la main courante est mal fixée ; des soudures manquent ; la peinture sera faite ensuite
  - **AG ADMR** : recherche des bénévoles, du personnel aidant et du personnel famille
  - **TABLEAU DES ELECTIONS LEGISLATIVES** pour la tenue des bureaux de vote à établir
  - **PLAN CADASTRALE** : mise à jour entre le 4/06 et le 31/07/2024 : les personnes du trésor public sont susceptibles d'entrer sur des propriétés privées, ils doivent présenter une carte d'accréditation
  - **CHIEN RIVERAIN ET DIVAGANT SUR LE CITY STADE** : courrier à faire aux propriétaires

**Fin de séance 22h41**

Secrétaire  
Laure LACOMBE

M. Le Maire  
Daniel FAYARD



## Liste des délibérations prises le 10 juin 2024

Délibération 2024-37 : budget assainissement – décisions modificatives

Délibération 2024-38 : Rapport CCSB 2023

Délibération 2024-39 : Devis La Poste pour adressage – Classement des voiries

Délibération 2024-40 : Portant opposition au transfert de la compétence de police de la publicité à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB).

Délibération 2024-41 : Rapport annuel du délégataire 2023

Délibération 2024-42 : Devis sonorisation salle des fêtes et sono portable

Délibération 2024-43 : Devis pour travaux de zinguerie et de rénovation à l'école

Délibération 2024-44 : Subvention de fonctionnement du centre social

Délibération 2024-45 : Amende de police 2024

Délibération 2024-46 : Devis pour aspirateur à feuilles

Le Maire,  
Daniel FAYARD

